



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Grand Est

Inspection du travail

17<sup>ème</sup> section  
Unité de Contrôle 2

Unité Départementale  
de la Marne

Téléphone : 03 26 87 96 46  
ou 03 26 69 57 88

Télécopie : 03 26 84 92 31

Châlons en Champagne, le 21 octobre 2019

M. [REDACTED] Directeur d'établissement  
ESV Champagne Ardenne  
20, rue Pingat  
51100 REIMS

COPIE

Lr/Ar n°JA16608503294

Affaire suivie par [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]

Réf. : AS – IT 17 n°232

**Objet :** Enquête Inspection du travail suite Droit d'alerte du 16/10/2019 et CSSCT du 17/10/2019 à REIMS

Monsieur,

Le 16/10/2019 un train TER AGC réalisant le parcours Charleville-Mezière/Reims est entré en collision au passage à niveau à Saint Pierre sur Vence (08). Plus d'une dizaine d'usagers ainsi que le conducteur ont été blessés dans ce grave accident ferroviaire.

A la suite de cet accident M. DETAIL Franck, secrétaire du CSE TER Grand Est a déposé, ce même 16 octobre, un droit d'alerte dans lequel il indique que « *le conducteur de train blessé s'est retrouvé à gérer seul l'ensemble de la situation accidentelle (protection d'obstacle, blessés dans rame...)* »

Des agents ont également exercé leur droit de retrait tel que prévu par les dispositions du Code du travail (article L.4131-1 et suivants du Code du travail).

Vous avez réuni la CSSCT lors d'une réunion en deux temps d'abord le 16/10 puis au matin du 17/10 dans vos locaux à Reims. J'ai compris des échanges que cette réunion était suspendue dans l'attente du retour des réunions de concertation avec les organisations syndicales qui se sont tenues les 18 et 19 octobre à Strasbourg.

J'ai participé à la réunion du 17/10 à Reims et je vous ai rendu destinataire le même jour d'un mail dans lequel je vous ai demandé de me communiquer :

« - de la déclaration d'accident de travail du conducteur du train concerné par l'accident ;  
- du rapport de l'enquête diligenté à la suite du droit d'alerte ;  
- du procès-verbal de la réunion du CSSCT portant sur le droit d'alerte ainsi que de l'ensemble des consultations et expertises réalisées dans le cadre du système EAS (Équipement Agent Seul) et évoqué [le 17/10] ;  
- de la partie de l'évaluation des risques concernant le risque de collision et pour laquelle j'ai noté que M le responsable sécurité avait indiqué en séance que le risque estimé étant inférieur à l'indice de cotation 64 aucune mesure associée n'avait été prévue et qu'il était nécessaire de réévaluer ce risque à la suite de l'accident. »

A ce jour vous n'avez pas fait suite à ce mail ainsi qu'aux demandes qu'il contient.

Monsieur, bonjour,

Malgré l'absence de communication des éléments demandés il ressort des premiers constats que le conducteur du train était seul à bord dans le cadre du dispositif EAS (équipement Agent Seul) en place sur le périmètre de votre établissement.

Les représentants du personnel de votre établissement ont pointé les risques inhérents liés au dispositif EAS dans le cadre de l'accident du 16 octobre. Ainsi ils écrivirent dans le cadre de leur enquête *« (...) impossibilité de faire une annonce (...) en conséquence les usagers sont descendus sur les voies par leur propre moyens. Le suraccident a été évité parce que l'ADC a été toujours en capacité d'effectuer la protection d'obstacle. Comment cela ce serait-il passé si il n'avais pas eu les capacités physiques de le faire ? »*

J'ai noté lors de la CSSCT du 17 octobre que le risque de collision avait, dans votre DUER, un indice de cotation de 64. M. le responsable sécurité de votre établissement a précisé qu'aucune mesure associée n'avait été prévue à la suite de cette évaluation car le risque avait été faiblement coté et qu'il était nécessaire de réévaluer ce risque à la suite de l'accident.

Plusieurs mesures techniques seraient en discussion pour tenter d'agir sur les risques collisions identifiés à la suite de cet accident.

Il vous appartient de procéder à une sérieuse réévaluation du risque collision ainsi que des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du plan d'action associé et de m'en communiquer copie.

Si des mesures techniques sont certainement possibles et nécessaires concernant le risque collision il ne me paraît pas pertinent d'exclure ou de limiter a priori les possibilités de mise en œuvre de mesures organisationnelles pour tenter d'agir sur l'ensemble des risques.

En cela indiquer comme vous le faite dans le cadre du compte rendu de la concertation régionale du 19/10/2019 que *« les contraintes qui sont celles de l'entreprise à travers la convention d'exploitation et l'ouverture à la concurrence, TER Grand Est n'a pas mandat pour augmenter le volume d'ASCT. »* n'est tout simplement pas entendable en matière de prévention des risques professionnels et ne saurait vous exonérer de vos responsabilités.

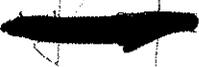
Il vous appartient de procéder à une sérieuse actualisation de votre évaluation des risques à la suite de cet accident concernant le poste de travail isolé de conducteur dans le cadre du dispositif EAS. Il conviendra également d'actualiser le plan d'action découlant de votre évaluation et de m'en communiquer copie.

Enfin l'évaluation des risques psycho-sociaux à la suite de cet accident suppose également d'être reprise et actualisée.

A ce jour vous exposez donc les agents de la SNCF à des risques manifestement non maîtrisés ou partiellement maîtrisés dans le cadre de votre évaluation des risques telle que réglementairement définie aux articles L.4121-1 et suivants du Code du travail. Il conviendrait notamment et dans l'attente d'une évaluation complète des risques et de la mise en œuvre des mesures correctives en découlant de suspendre, notamment, le dispositif EAS en organisant la présence d'un ASCT dans chaque train.

Je vous confirme poursuivre mon enquête sur l'ensemble de ces éléments et rendre destinataire d'une copie du présent courrier les représentants du personnel et représentants syndicaux de votre périmètre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes courtoises salutations.

  
Inspecteur du travail